



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023-11-23-/DRAES/CROUSDESTRASBOURG-Elections/03

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L822-1, R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature de monsieur Richard Laganier, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Véronique Perdereau, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

APRES avis de la commission électorale qui s'est tenue le 20 novembre 2023

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg, qui aura lieu du mardi 6 février 2024 à 08h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00, les étudiants peuvent consulter la liste électorale, sous format numérique, au Crous de Strasbourg – 1 boulevard de la Victoire, à Strasbourg.

La liste électorale est également mise en ligne et accessible via le portail *MesServices.etudiant.gouv.fr* au plus tard le 30 novembre 2023.

Article 2 :

Les étudiants peuvent vérifier les inscriptions, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique *MesServices.etudiant.gouv.fr* en justifiant leur identité et leur qualité électeur, et ce du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3 :

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa de l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du Crous de Strasbourg – 1 boulevard de la Victoire à Strasbourg, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024 à midi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du Crous de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 28/11/2023



Véronique PERDEREAU

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.